

LETTRE AUX PORTEURS DE PART DU FCP AURIS SHORT DURATION ISIN : FR0013473519

Paris, le 6 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Auris Short Duration géré par Auris Gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de fusionner votre FCP dans le Compartiment « Auris Short Duration » de la SICAV de droit luxembourgeois Auris.

Ce Compartiment a été créé à l'occasion de cette fusion et réplique parfaitement les caractéristiques de votre FCP, que ce soit au niveau de la stratégie d'investissement mise en œuvre, des instruments utilisés ou encore du profil de risque.

Cette opération de fusion a pour objectif de renforcer la lisibilité de l'offre et d'assurer le développement à l'international des fonds gérés par AURIS GESTION ; elle a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 3 août 2023 et sera effective en date du 16 octobre 2023.

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter du 6 octobre 2023, toutes les questions et tous les litiges relatifs aux droits et aux obligations que vous avez en qualité d'actionnaire du compartiment Auris Short Duration de la SICAV Auris seront soumis à la réglementation luxembourgeoise ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou de recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

En participant à l'opération de fusion, vous deviendrez actionnaire d'un compartiment d'une SICAV soumise aux règles et lois du droit luxembourgeois et au contrôle ainsi qu'à la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Vous disposerez, ainsi, de la possibilité de participer aux assemblées générales des actionnaires de la SICAV et ainsi de voter les résolutions qui y seront présentées.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération est soumise à agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers, délivré en date du 3 août 2023 et entrera en vigueur le 16 octobre 2023.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 06/10/2023 au 18/10/2023 inclus. Le FCP ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du FCP sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 05/10/2023.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 5 octobre 2023.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Non, les frais de gestion et commissions de surperformance prélevés sont identiques sur les deux fonds.
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque :** Non significatif, le profil de risque des deux fonds est identique



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Pour les personnes physiques, lorsque les parts du fonds absorbé sont détenues dans le cadre d'un compte titres ordinaire, cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code Général des Impôts), si la soultte n'excède pas 10% de la valeur d'échange des titres reçus. Cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate.

Pour les personnes morales, cette opération ouvre également, en principe, droit au régime du sursis d'imposition (article 38 - 5 bis du Code Général des Impôts) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif.

Pour plus de détails sur l'impact fiscal de l'opération, veuillez vous référer à l'annexe ci-jointe.

Quelles sont les principales différences entre le fonds / SICAV dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds / SICAV ?

Voici les principales différences entre votre FCP et votre futur Compartiment de SICAV.

	Avant FCP Auris Short Duration (fonds absorbé)	Après AURIS SICAV- Compartiment Auris Short Duration (fonds absorbant)
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV		
Dépositaire	CACEIS BANK	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
CAC	PriceWaterHouse Coopers	Mazars Luxembourg
Déléataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS Fund Administration	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	CACEIS BANK	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
Régime juridique		
Forme juridique	FCP UCITS de droit français	Compartiment d'une SICAV UCITS de droit luxembourgeois
Modalités de souscriptions/Rachats		
Centralisation des ordres	Quotidien avant 11h	Quotidien avant 12h (midi)
Division / Centralisation	Millième	Dix-millième

Informations pratiques		
Dénomination	AURIS SHORT DURATION	AURIS SICAV - AURIS SHORT DURATION
ISIN	FR0013473519	LU2581854630
Exercice social	Fin février	Fin décembre

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans la présente lettre et dans le prospectus du FCP, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif au FCP et à la SICAV, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements, et en particulier en l'absence d'avis sur cette opération.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Membre Général
Directeur de l'Asset Management

1- Exemple de calcul de parité de fusion

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 17/04/2023, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du FCP Auris Short Duration (le fonds absorbé) et la valeur liquidative du compartiment Auris Short Duration de la SICAV AURIS (le fonds absorbant) aurait été de 1.

Les porteurs de part du fonds absorbé auraient donc reçu pour chaque part du FCP détenue une action du compartiment de la SICAV absorbante, sans aucune soulte.

2- Spécificités fiscales de l'opération de fusion

2-1 Personnes physiques

Lorsque les parts du Fonds Absorbé sont détenues dans le cadre d'un compte titres ordinaire, cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code Général des Impôts), si la soulte n'excède pas 10% de la valeur d'échange des titres reçus. Cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate.

A défaut de pouvoir bénéficier de ce sursis d'imposition, la ou les plus-value(s) réalisée(s) lors de ces échanges est(sont) immédiatement imposée(s) au barème progressif de l'impôt sur le revenu et soumise(s) aux prélèvements sociaux.

En cas de vente ultérieure des actions du Fonds Absorbant reçues en échange des parts du Fonds Absorbé, le gain net sera constitué par la différence entre le prix effectif de cession des parts reçues et la valeur d'acquisition des parts absorbées minorée de la soulte reçue lors de la fusion-absorption objet du présent projet de fusion. La plus-value résultant de la vente éventuelle des actions du Fonds Absorbant reçues en échange sera imposée dès le premier euro.

2-2 Personnes morales (IS, BIC, BA)

Cette opération ouvre, en principe, droit au régime du sursis d'imposition (article 38 - 5 bis du Code Général des Impôts) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif. Deux situations peuvent se présenter :

- La soulte n'excède ni 10% de la valeur nominale des actions du Fonds Absorbant attribuées, ni le profit réalisé lors de l'échange :
 - Le profit réalisé est imposable à concurrence du montant de la soulte.
 - Au-delà de ce montant, le profit est en sursis d'imposition.
 - En cas de rompus, le profit réalisé pour la part correspondant aux rompus est imposable.Le sursis est obligatoire. Les titres reçus sont inscrits au bilan pour leur valeur réelle ce qui conduit à opérer une correction extracomptable pour éviter l'imposition du profit généré par l'échange.
- La soulte excède 10% ou le profit réalisé lors de l'échange : la plus-value est immédiatement imposable.

ANNEXE 2 – CALENDRIER DE FUSION

Date de l'agrément de l'AMF	3 août 2023
Publication de la lettre aux porteurs	6 septembre 2023 <i>J</i>
Suspension des souscriptions et rachats des parts du FCP « AURIS SHORT DURATION »	6 octobre 2023 à 11h00 (heure de Paris) <i>J + 30 jours calendaires (minimum)</i>
Fusion du FCP « AURIS SHORT DURATION » avec le Compartiment « AURIS SHORT DURATION » de la SICAV	16 octobre 2023, sur la base des VL/VNI du 13 octobre 2023 <i>J + 30 jours calendaires + 5 jours ouvrables (minimum)</i>
Dissolution du FCP « AURIS SHORT DURATION »	16 octobre 2023
Date à partir de laquelle les souscriptions et rachat dans le Fonds Absorbant (Compartiment « AURIS SHORT DURATION » de la SICAV) seront possibles pour les porteurs de parts du Fonds Absorbé n'ayant pas exercé leur droit de sortie dans les délais prévus.	19 octobre 2023

1- Différence entre les droits des porteurs

Le Fonds Absorbant est un compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois « AURIS » et, à ce titre, il est régi par le droit luxembourgeois alors que le Fonds Absorbé est régi par le droit français. Néanmoins, les deux fonds sont des « OPCVM » : par conséquent, ils se conforment, tous deux, aux règles et aux exigences (notamment en termes d'investissement et d'information) issues de la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

En participant à l'opération de fusion, vous deviendrez actionnaire d'un compartiment d'une SICAV soumise aux règles et lois du droit luxembourgeois et au contrôle ainsi qu'à la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Vous disposerez, ainsi, de la possibilité de participer aux assemblées générales des actionnaires de la SICAV.

2- Traitement des commissions de surperformance

Le Fonds Absorbant et le Fonds Absorbé appliquent, tous deux, une commission de surperformance.

La commission de surperformance applicable au Fonds Absorbé correspond à 20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence (€STR capitalisé) + 58,5 points de base (uniquement en cas de performance positive de l'OPCVM). La performance du Fonds Absorbé est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance. La période de référence de cette surperformance est l'exercice comptable.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue, à la date de clôture de chaque période de calcul, par la société de gestion.

Par conséquent, en cas de rachats de parts du Fonds Absorbé, antérieurement à la date de suspension mentionnée précédemment, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées restera perçue par AURIS GESTION. De plus, l'éventuelle provision de commission de surperformance constatée à la date de la fusion sera perçue par AURIS GESTION à cette date.

La méthode de calcul de la commission de performance en place au sein du Fonds Absorbant est, quant à elle, établie de manière telle qu'elle garantit un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires. La performance du Fonds Absorbant est, en effet, calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds Absorbant à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence répliquant exactement la performance de l'indicateur de référence du Fonds Absorbant et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le Fonds Absorbant. La méthode de provisionnement des commissions de surperformance au sein du Fonds Absorbant ne générera donc pas de provisions du simple fait de l'enregistrement, à la date de réalisation de la Fusion, de nouveaux actionnaires issus du Fonds Absorbé (absence d'effet « volume »).

3- Traitement des coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'opération de fusion-absorption

Les coûts directs liés à la réalisation de la fusion seront supportés par AURIS GESTION.

4- Impacts de la fusion sur le portefeuille du Fonds Absorbé

Les objectifs de gestion du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant étant similaires, l'opération de fusion sera réalisée par voie de transfert des instruments financiers constituant l'actif du Fonds Absorbé, sans rééquilibrage préalable du portefeuille du Fonds Absorbé.

5- Précisions sur le traitement des produits à recevoir de chacun des Fonds

Parts I (Fonds Absorbé)	Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant capitalisent leurs revenus ; aucun paiement en espèces n'est donc prévu.
Actions de classes I (Fonds Absorbant)	

6- Indication de la manière dont le rapport du contrôleur légal des comptes indépendant ou du dépositaire visé à l'article 411-48 du Règlement Général de l'AMF peut être obtenu

Ces documents vous seront adressés sur simple demande écrite adressée à :

AURIS GESTION,
153, boulevard Haussmann
75008 Paris

Document d'informations clés

AURIS SHORT DURATION (LE "COMPARTIMENT"),
UN COMPARTIMENT DE AURIS (LE "FONDS")
Classe : I - ISIN : LU2581854630



Objetif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Auris - Auris Short Duration - I
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la "Société de Gestion")
ISIN : LU2581854630
Site web : www.aurisgestion.com

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ce PRIIP est autorisé au Luxembourg.

Auris Gestion est autorisée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'information clés : 7 juillet 2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Compartiment de Auris (le «Fonds»), un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué en société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois.

DURÉE

Le Fonds est établi pour une durée illimitée. Toutefois, le conseil d'administration du Fonds peut décider de fermer le Fonds sous certaines circonstances.

OBJECTIFS

Objectif de gestion : Auris Short Duration a pour objectif de gestion d'obtenir à travers principalement des titres de créance d'échéance courte (moins de 3 ans) et des instruments du marché monétaire ainsi qu'accessoirement une sélection d'OPCVM, une performance, nette de frais, supérieure à celle de l'€STR capitalisé + 58,5 points de base sur la période de placement recommandée de 1 an.

Classification : la classification du produit est « obligations et autres titres de créance libellés en Euro ».

Indicateur de référence : l'indice €STR est un taux d'intérêt interbancaire de référence. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que le style de gestion du produit étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. La performance du produit pourra donc s'écarter de celle de l'indice de référence.

Stratégie de gestion : la stratégie du produit est discrétionnaire. L'équipe de gestion, en se fondant sur les allocations et vues globales validées en comité de gestion (intégrant une analyse fondamentale du cycle économique global, de la croissance dans les principales zones géographiques et de la valorisation des différentes classes d'actifs éligibles et marchés), décide, de manière discrétionnaire des mouvements tactiques à opérer (sélection des émetteurs et positionnement sur la courbe des taux). Il est précisé que l'équipe de gestion exclura de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. La stratégie d'investissement consiste principalement à sélectionner des instruments du marché monétaire (dont les certificats de dépôt, certificats de trésorerie et billets à ordre) ainsi que des titres de créance d'émetteurs privés ou publics (ou assimilés) ou souverains d'échéance courte (moins de 3 ans). L'allocation entre titres à taux fixes et titres à taux variables ou révisables sera définie en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. Le recours aux obligations convertibles, remboursables ou échangeables est limité à 10% de l'actif du produit. Le produit est en permanence et principalement exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition à des titres libellés dans une autre devise que l'euro et l'exposition au risque de change doivent respectivement rester accessoires (c'est-à-dire respectivement inférieures à 10% de l'actif net). Les obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs privés ou publics (ou assimilés) ou souverains ainsi que les instruments du marché monétaire sont éligibles jusqu'à 100% de l'actif net, avec une limite d'exposition à 50% de l'actif net en titres dits « high yield » (titres spéculatifs). L'exposition entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et variera en fonction des opportunités de marché. Les titres sélectionnés pourront être des titres dits « subordonnés, étant entendu que l'exposition globale du portefeuille aux titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », sera limitée à 15% de l'actif net. En présence d'un titre de créance assorti d'un « call émetteur », la date de maturité la plus pertinente sera retenue par l'équipe de gestion. En tout état de cause, la société de gestion veillera à ce que le recours aux titres « subordonnés » soit compatible avec l'objectif de gestion. Les titres de taux/crédit seront sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation mais privilégie sa propre analyse.

Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus et est confrontée avec les notations attribuées par les agences notation nomment lorsque, le cas échéant, les trois agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont toutes inférieures à A3 (ou équivalent) pour le court terme ou BBB- (ou équivalent) pour le long terme. En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente ou non au mieux des intérêts des porteurs. La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt est comprise entre -1 et +2. L'exposition sur les pays émergents (i.e. hors OCDE) sera comprise dans une fourchette allant de 0% à 10% de l'actif net. Si la vocation du produit n'est pas de s'exposer structurellement au risque de change, il pourra néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, être exposé entre 0% et 10% de son actif net au risque de change (principales devises concernées : dollar US, livre sterling), de quelques jours à plusieurs mois, en fonction des contextes macro-économiques. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du produit. Le produit s'engage par ailleurs à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- jusqu'à 200% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, d'émetteurs de l'OCDE, de toutes notations, ou non notés dont : de 50% à 200% en instruments de taux de notation minimum « Investment Grade » ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion - de 0% à 50% en instruments de taux spéculatifs, selon l'analyse effectuée par la société de gestion, ou non notés - de 0% à 10% en instruments de taux émis dans des devises hors euro de pays de l'OCDE.
- jusqu'à 10% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, d'émetteurs situés hors de l'OCDE, de toutes notations, ou non notés.
- de 0% à 10% en obligations convertibles, remboursables ou échangeables d'émetteurs de la zone euro et libellées en euro, dans un but de diversification et de recherche de performance supplémentaire.
- de 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro.

Le produit peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger. L'investissement est uniquement réalisé dans des OPCVM éligibles qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC ou fonds d'investissement. Il pourra s'agir d'ETF. Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION. Le cumul des expositions peut atteindre 200% de l'actif net. Le gérant peut recourir à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré, à terme ferme et conditionnels. Ces contrats financiers peuvent être utilisés, à titre de couverture et/ou d'exposition, au risque de taux ou de crédit, et/ou, de couverture uniquement, du risque de change (contrats de change à terme) et/ou du risque actions. Le recours aux dérivés de crédit en couverture ou en exposition est limité uniquement sur indices de CDS (de type iTraxx Main ou Crossover) et ce jusqu'à 10% maximum de l'actif net du produit. Pour la gestion de sa trésorerie, le produit a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces ainsi qu'à l'investissement en parts ou actions d'OPCVM éligibles.

Le produit est géré activement.

Affectation des revenus : La classe de parts I capitalise ses résultats.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit s'adresse à tous souscripteurs : personnes physiques ou personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), qui recherchent un placement d'une durée de 1 an au minimum, qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Ce produit ne peut bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

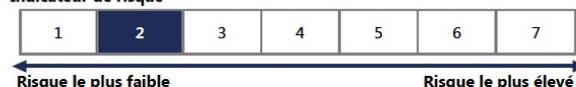
AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Caceis Bank Luxembourg S.A.

Des informations plus détaillées sur le Fonds (telles que le prospectus, les derniers rapports annuels et semestriels et les dernières VNI) sont disponibles gratuitement, en anglais, à l'adresse www.aurisgestion.com ou sur demande à contact@aurisgestion.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 1 an.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée :		1 an	
Exemple d'investissement		EUR 10 000	
		Si vous sortez après	
		1 an	
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 320	
	Rendement annuel moyen	-6.8%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 320	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre avril 2019 et avril 2020.
	Rendement annuel moyen	-6.8%	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 860	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy entre décembre 2015 et décembre 2016.
	Rendement annuel moyen	-1.4%	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 630	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre avril 2020 et avril 2021.
	Rendement annuel moyen	6.3%	

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Auris Gestion ne vous verse aucun paiement au titre de ce produit et vous serez toujours payé en cas de manquement de la part de Auris Gestion. Une défaillance de la Société de Gestion qui gère les actifs du produit serait sans effet pour votre investissement dans la mesure où la garde et conservation des actifs du produit sont assurées par le dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an
Coûts totaux	EUR 119
Incidence des coûts annuels (*)	1.2%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0.2% avant déduction des coûts et de -1.4% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit.	EUR 0
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est facturé pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.52% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'année dernière.	EUR 52
Coûts de transaction	0.62% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 62
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence (€STR capitalisé) + 58,5 points de base (uniquement en cas de performance positive de l'OPCVM). Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	EUR 6

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 1 année.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 11 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour. La valeur liquidative est quotidienne, calculée chaque jour, sauf les jours fériés et les jours de fermeture de la Bourse de Paris.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur la valeur liquidative de l'action ainsi que la documentation du Compartiment, telles que le prospectus, les statuts, les derniers rapports annuel/semestriel et les derniers cours de l'action peuvent être obtenus gratuitement sur le site www.aurisgestion.com ou sur simple demande auprès de la société de Gestion.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs. Les derniers scénarios de performances sont disponibles sur le site Web https://download.alphaomega.lu/perfscenarior_LU2581854630_FR_fr.pdf.